

Département des Pyrénées-Orientales

Direction Eau Environnement

Service Environnement

Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
Tel : 04 68 85 82 11



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA SÉCURISATION DES PLACES A FEU AUTORISÉES

OBJET DE L'INTERVENTION

Aide en faveur des communes et de leurs groupements à la sécurisation des places à feu autorisées.

La zone éligible se situe à l'extérieur des zones urbanisées ou à urbaniser et sur le territoire des communes du département relevant du Code Forestier.

Les dépenses éligibles concernent les études de définition et les travaux de sécurisation des foyers. Lesquels devront respecter les préconisations des places à feu définies dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2024199-0006.

Pour les créations ou régularisation, l'emplacement de la place à feu devra être validé par le SDIS et la DDTM.

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Taux Département des Pyrénées-Orientales : 80% maximum

Montant du plafond de dépense éligibles : 2 500 € HT/an

Montant maximum de subvention : 2 000 € /an

COMPOSITION DU DOSSIER ET PIÈCES A FOURNIR

Constitution du dossier :

Délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sollicitant la subvention.
Descriptif détaillé de l'opération faisant apparaître les différents usagers potentiels du foyer sécurisé.

Un croquis des aménagements prévus.

Toutes les autorisations réglementaires nécessaires aux travaux.

Avis favorable la DDTM (dans les cas de régularisation ou de création)

Avis favorable du SDIS (dans les cas de régularisation ou de création)

Plan de financement prévisionnel.

Devis.

Date du dépôt du dossier :

Obligatoirement avant tout commencement d'exécution des travaux.

Pièces obligatoires pour le paiement :

Factures.

CONTACT

- Service instructeur – Service Environnement : 04 68 85 82 70